

Le lundi 11 février 2013 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TAUTOU, Président

**OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

PROCES-VERBAL

**Secrétaire de séance :**  
Catherine VIMEUX

**Date de la Convocation :**

11/01/13

**Date d'affichage :**

11/01/13

**Nombre de conseillers  
en exercice : 44**

**Nombre de conseillers  
présents : 41**

**Nombre de votants : 41**

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :**

- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU (jusqu'au point 11)
- Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET
- Yannick TASSET
- François GOURDON
- Fabienne DEVEZE
- Jean-Louis FRANCAIT
- Franck BOEHLY
- Patrick CHATAINIER
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Eric DEWASMES
- Jean-Claude DURAND
- Denis FAIST
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE (à partir du point 6)
- Pierre GAILLARD (sauf le point 16)
- Marc GAUDY
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Jean-Pierre JUILLET
- Karine KAUFFMANN
- Laurent LANYI
- Julien LORENZO
- Brigitte LOUBRY
- Virginie MUNERET
- Laetitia ORHAND
- Jean-Michel PINTO
- Jean-François ROVILLE
- Rosine THIAULT
- Claudine TOUTIN
- Catherine VIMEUX

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Martial BOUJEANT
- Lydie BURBACH
- Michel CURIEL
- Rolande FIGUIERE
- Patrice JEGOUIC
- Sylvie JOUBIN
- Martine PELLETIER
- Michel PONS
- Jean-Yves SIX

**SUPPLEANTS PRESENTS :**

- Marie-Christine APCHIN
- Yolande BAUDIN
- Alain DANCOISNE
- Marie-Thérèse DUTARTRE
- Manuela MARIE
- Hervé MAURIN
- Toan N'GUYEN
- Sylvie TREHEUX-GUEGAN

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Catherine VIMEUX est désignée secrétaire de séance

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2013**

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2013 est adopté à l'unanimité

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Installation des délégués de Chanteloup-les-Vignes
2. Information sur les décisions prises par le Président
3. Changement représentant de la commune de Médan commission « aménagement du territoire, équilibre social de l'habitat, maillage des liaisons douces »
4. Modalités d'utilisation des véhicules de la CA2RS
5. Approbation de l'avant-projet définitif du Parc du peuple de l'herbe et fixation de la rémunération initiale définitive du maître d'œuvre
6. Convention de partenariat projet de la Maison des insectes du Parc du peuple de l'herbe
7. Approbation avenant n°1 de la convention d'objectifs GP3 Seine Aval
8. Demande de subvention au Conseil régional projet de Maison des insectes du Parc du peuple de l'herbe
9. Demande de subvention FEDER projet de Maison des insectes du Parc du peuple de l'herbe
10. Approbation adhésion association Biomis G3
11. Approbation de création d'un PUCÉ à Orgeval
12. Avenant n°1 marché de collecte des déchets ménagers sur la commune des Alluets le Roi
13. Avenant n°2 marché de collecte des déchets ménagers sur la commune d'Orgeval
14. Signature de l'accord-cadre géomètre travaux boulevard Noël Marc à Andrésy
15. Groupement de commandes marché de travaux boulevard Noël Marc à Andrésy
16. Marché de travaux réaménagement boulevard Noël Marc à Andrésy
17. Actualisation du tableau des effectifs
18. Convention d'utilité temporaire sur le domaine fluvial pour les travaux boulevard Noël Marc à Andrésy

1.

## **INSTALLATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE CHANTELOUP LES VIGNES**

Rapporteur : Philippe Tautou - Président

---

### **EXPOSE**

Par courrier en date du 11 décembre 2012, Monsieur le Préfet des Yvelines a accepté la demande de démission de Pierre Cardo, Président sortant, à effet au 11 décembre 2012 et délégué communautaire, à effet au 31 décembre 2012.

Le 30 janvier 2013, le conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes a délibéré pour désigner ses représentants au conseil communautaire et a élu :

- membre titulaire : Catherine VIMEUX
- membre suppléant : Jacqueline PACIOCCO

Il convient donc de procéder à leur installation.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la délibération du 30 janvier 2013 du conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, d'installer les délégués communautaires,

**PREND ACTE** de la délibération du 30 janvier 2013 du conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes qui a désigné

- membre titulaire : Catherine VIMEUX
- membre suppléant : Jacqueline PACIOCCO

**PROCEDE A L'INSTALLATION** de Mme Catherine Vimeux, membre titulaire, et de Mme Jacqueline Paciocco, membre suppléant au conseil communautaire

2.

## **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Eddie AÏT – vice-président

---

### **EXPOSE**

L'article L 2122 – 23 du code général des collectivités territoriales prévoit en son alinéa 3 que le Président rend compte lors des conseils communautaires des décisions prises au titre de sa délégation.

Par délibération en date du 5 mars 2012 et en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président a reçu, pour toute la

durée de son mandat, une délégation de pouvoir pour exercer les attributions du conseil communautaire dans les matières suivantes :

- de contracter les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques nouvelles (modification des index relatifs au taux d'intérêt, réduction ou allongement de la durée du prêt, modification de la périodicité et du profil de remboursement, utilisation des possibilités de tirage, remboursement, consolidation de tout ou partie de la somme empruntée, changement de devise)
- de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursement anticipé avec ou sans indemnité compensatrice, refinancement du capital restant dû et, éventuellement, des indemnités), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- de souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 1 500 000 €
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et aux autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable ou procédure adaptée en raison de leur montant et dès lors que les crédits sont inscrits au budget
- de conclure et de réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années
- de conclure et de réviser les conventions de mise à disposition des équipements publics pour une durée n'excédant pas douze mois
- de souscrire et résilier des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- de décider la cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres proposées aux propriétaires, dans le cadre d'une négociation amiable, ou notifiées aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre
- d'exercer, au nom de la commune, dans le cadre du transfert du droit de préemption à la communauté d'agglomération et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
- d'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté.
- d'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La liste des décisions prises au titre de la délégation susvisée est annexée à la présente délibération.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 mars 2012,

**A PRIS ACTE** des décisions prises par le Président au titre de sa délégation.

**3.**

### **MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT, MAILLAGE DES LIAISONS DOUCES**

Rapporteur : Philippe Tautou – président

---

### **EXPOSE**

Par délibération n° 9\_13022012, le conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants dans différentes commissions, et notamment la commission « Aménagement du territoire, équilibre social de l'habitat, maillage des liaisons douces ».

Suite à la demande de Monsieur Jean-François BERTRAND, délégué titulaire de la ville de Médan, d'être remplacé en raison de son indisponibilité, il convient d'élire un représentant titulaire à la commission « Aménagement du territoire, équilibre social de l'habitat, maillage des liaisons douces ».

Le conseil municipal de Médan propose la candidature de Madame Marie-Thérèse DUTARTRE.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles 2121-22 et 5211-1,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

*Mme Dutartre ne participe pas au vote*

**DESIGNE** Madame Marie-Thérèse DUTARTRE, représentant titulaire de la ville de Médan, à la commission « Aménagement du territoire, équilibre social de l'habitat, maillage des liaisons douces ».

#### 4.

### **MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES**

Rapporteur : Philippe Tautou - président

---

#### **EXPOSE**

Pour répondre aux besoins de déplacement de certains agents de la communauté d'agglomération dans le cadre de l'exercice de leur fonction, la communauté d'agglomération a par délibération du 21 juin 2010 portant « modalités d'utilisation des véhicules de service » approuvé les dispositions suivantes.

Les véhicules de la communauté d'agglomération font l'objet d'un usage différencié selon leur statut.

#### **Les véhicules de service :**

Ces véhicules ne font pas l'objet d'une affectation exclusive et permanente à une personne. La mise à disposition gratuite d'un véhicule de service peut se faire au profit d'un agent de la communauté d'agglomération, fonctionnaires ou non titulaires, appartenant au service affectataire du véhicule, et pour un usage exclusivement professionnel.

Dans ce cadre, sauf circonstances exceptionnelles faisant l'objet d'une autorisation spéciale par le chef de service, les conducteurs ne doivent pas conserver l'usage du véhicule au-delà du service même pour regagner leur domicile.

#### **Les véhicules de service avec remisage à domicile :**

Le remisage habituel des véhicules de service doit s'effectuer au siège de la communauté d'agglomération. Toutefois, la communauté d'agglomération souhaite autoriser le remisage à domicile, à titre exceptionnel, des véhicules de service, lorsque pour des raisons liées à leurs missions, des agents ne peuvent regagner le lieu de remisage. Cette autorisation sera délivrée par écrit par l'autorité territoriale et sera délivrée pour une durée d'1 an, renouvelable par période d'1 an et de manière expresse.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols ou dégradations occasionnés au véhicule, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles, et doit donc assurer le véhicule en conséquence.

Dans le cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit et aucune personne non autorisée ne peut en faire usage. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer des enfants à l'école, crèche, (...)

En outre, en cas d'absence (congs, arrêt maladie, ...), le véhicule doit être remis au siège de la communauté d'agglomération et rester à la disposition du service d'affectation.

L'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile s'analysant en un avantage en nature, l'agent bénéficiaire est soumis à cotisations sociales et fiscales.

Le non respect des conditions susvisées, par le bénéficiaire, entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule.

#### **Les véhicules de fonction :**

Ces véhicules sont mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif de l'agent pour ses nécessités de service ainsi que pour ses déplacements privés. L'article 21 de la loi n° 90 – 1067 du 28 novembre 1990 donne la liste des emplois fonctionnels ouvrant droit au bénéfice d'un

véhicule de fonction, ainsi pour la communauté d'agglomération, il s'agit du directeur général des services.

Compte tenu des dispositions susvisées et des évolutions, il vous est proposé de déterminer la liste des emplois et des services susceptibles de se voir attribuer un véhicule de fonction, un véhicule de service avec remisage ou non à domicile, de la manière suivante :

Attribution des véhicules de fonction :

- Directeur général des services
- Directeur général des services techniques

Attribution des autorisations de remisage des véhicules à domicile :

- Directeur général des services adjoint
- Adjoint au directeur des services techniques – Eclairage public voirie Chanteloup-les-Vignes
- Responsable voirie du secteur Verneuil-sur-Seine – Vernouillet - Chapet
- Responsable voirie du secteur des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval
- Responsable voirie du secteur Andrésy et Triel-sur-Seine
- Responsable voirie du secteur Carrières-sous-Poissy, Médan et Villennes-sur-Seine
- Responsable du service bâtiment
- Directeur de l'aménagement habitat transport
- Directeur du développement économique
- Directeur de la cohésion sociale et territoriale
- Collaborateur de cabinet

Utilisation des véhicules de service :

Les agents de la CA2RS dûment autorisés.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, et notamment son article 79-II,

Vu la circulaire n° 97-4 du 05 mai 1997.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer la liste des emplois ou (et) services pouvant bénéficier d'un véhicule de service ou de fonction de la manière suivante :

Attribution des véhicules de fonction :

- Directeur général des services
- Directeur général des services techniques

### Attribution des autorisations de remisage des véhicules à domicile :

- Directeur général des services adjoint
- Adjoint au directeur des services techniques – Eclairage public voirie Chanteloup
- Responsable voirie du secteur Verneuil – Vernouillet - Chapet
- Responsable voirie du secteur des Alluets le Roi, Morainvilliers et Orgeval
- Responsable voirie du secteur Andrésy et Triel sur Seine
- Responsable voirie du secteur Carrières sous Poissy, Médan et Villennes sur seine
- Responsable du service bâtiment
- Directeur de l'aménagement habitat transport
- Directeur du développement économique
- Directeur de la cohésion sociale et territoriale
- Collaborateur de cabinet

### Utilisation des véhicules de service :

Les agents de la CA2RS dûment autorisés.

**DECIDE** que les autorisations accordées feront l'objet d'un arrêté signé et notifié à chacun des utilisateurs. Pour se voir délivrer cet arrêté, les utilisateurs devront fournir une attestation d'assurance complémentaire souscrite par leur soin afin de couvrir les dommages survenus lors du remisage à domicile du véhicule, en cas d'usage privatif du véhicule notamment pour couvrir l'éventuel transport de tiers.

Les véhicules devront être strictement utilisés dans le respect des dispositions indiquées ci-dessus qui seront regroupées dans un règlement d'usage des véhicules de service remis et contresigné lors de la signature de l'arrêté.

## 5.

### **APPROBATION AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIF S GP3 SEINE AVAL**

Rapporteur : Fabienne Deveze – vice-présidente

---

### **EXPOSE**

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2007-2013, Grand Projet 3, la Région Ile-de-France a approuvé lors de sa commission permanente du 7 juillet 2011 la convention d'objectifs GP3 « Seine Aval » et cette convention a été signée par l'ensemble des acteurs du territoire en février 2012.

Le programme d'actions a été revu, pour tenir compte des demandes d'adaptation et de modifications faites par les porteurs de projets. Il prévoit désormais la réalisation de 24 opérations selon les modalités rappelées dans l'avenant, en annexe à la délibération.

Le comité de concertation du 17 septembre 2012 de la Région Ile-de-France a approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs GP3 « Seine Aval » qui ajoute notamment à la convention d'objectifs, les opérations suivantes s'agissant de notre territoire :

4.2.6.5 Eco pôle parc d'activité, boucle de Chanteloup : traitement des eaux de pluie

4.2.6.6 Eco pôle parc d'activité, boucle de Chanteloup : requalification du mail Vanderbilt

4.2.6.7 Eco pôle parc d'activité, boucle de Chanteloup : espace paysager

4.4.1.1 Nouvelle centralité, à Carrières-sous-Poissy : traitement des eaux de pluie

4.4.1.3 Nouvelle centralité, à Carrières-sous-Poissy : corridor écologique, parc habité

4.4.6.5 Passerelle Poissy/Carrières-sous-Poissy : études

4.4.6.6. Maisons des insectes, Carrières-sous-Poissy, parc du peuple de l'herbe.



L'inscription de ces projets à la convention d'objectif permettra de bénéficier de subventions sur présentation d'un dossier de subvention ad hoc. Pour ce faire, il est nécessaire en préalable d'approuver en conseil communautaire l'avenant ci-annexé.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention GP3 et d'autoriser le Président à signer cet avenant permettant le financement de projets sur notre territoire.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine,

Vu la délibération du Conseil régional n°CP 11-610 du 7 juillet 2011 approuvant la convention d'objectif GP3 « Seine Aval »

Vu le projet de territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine approuvé le 1<sup>er</sup> février 2010,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011 de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine approuvant la convention d'objectifs GP3 « Seine Aval »,

Après avoir délibéré,

35 voix pour

4 voix contre (M.-H. Lopez Jollivet, J.-M. Pinto, B. Loubry, J.-F. Rovillé)

1 abstention (D Faist)

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectif GP3 Seine Aval, ci annexé, qui permet de solliciter des subventions pour les projets cités ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectif GP3 Seine Aval,

## **6.**

### **APPROBATION DE L'AVANT-PROJET-DEFINITIF DU PARC DES BORDS DE SEINE ET FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

---

## **EXPOSE**

Des études de composition urbaine et paysagère Seine Aval, menée par l'EPAMSA en 2007/2008 ont conduit le conseil d'administration de l'OIN Seine Aval à décider de la mise en œuvre du projet Seine Park. Il s'agit, à l'échelle de la Seine aval de rendre les berges de Seine visibles, praticables et animées, pour les populations du territoire Seine aval, afin que la Seine constitue un des grands équipements du territoire.

Le projet de territoire de l'agglomération, approuvé le 1<sup>er</sup> février 2010, identifie la Seine comme un élément fédérateur du territoire à valoriser, C'est pourquoi, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, a souhaité s'inscrire dans le projet Seine Park et a décidé

de s'engager dans la réalisation du projet d'aménagement des espaces inondables et remblayés compris entre les franges urbaines de Carrières et de la Seine, pour y créer un parc récréatif et paysager, dont le potentiel avait été repéré dans le cadre des études de définitions du projet « Carrières nouvelle centralité » .

Dans cet objectif, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Carrières-sous-Poissy ont sollicité le Conseil général des Yvelines pour la création d'un espace naturel sensible par délibération du 29 mars 2010 et du 1<sup>er</sup> avril 2010, afin de pérenniser et surtout de renforcer sa vocation d'espace naturel ouvert au public. Le Conseil général a créé l'espace naturel sensible par délibération du 22 octobre 2010.

La vocation de ce parc est d'être un espace récréatif librement ouvert au public : un parc ludique, paysager et écologique, permettant aux habitants du territoire de se réapproprier ces 113 ha d'espaces naturels et les bords de Seine. C'est également un parc dédié à l'éducation à l'environnement au travers de la thématique des insectes. L'ambition est que ce parc participe au changement d'image, à l'attractivité renouvelée du territoire, et soit un espace métropolitain attractif au niveau régional (20 mn de Paris par le train).

Ce parc est composé de 3 entités :

- la bande active en limite de frange urbaine, lieu d'interface ville- espace naturel : dont les éléments de superstructures seront financés et gérés par l'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Carrières sous Poissy
- l'espace naturel entre la bande active et le chemin le long des berges de Seine : dont l'aménagement est à la charge du Conseil général et la gestion de la commune et de l'agglomération 2 Rives de Seine
- le chemin des berges de Seine : aménagé par le Conseil général et géré et entretenu par la ville et la CA2RS

En outre, la ville de Carrières-sous-Poissy et la communauté d'agglomération se sont engagées, suite au plan de gestion élaboré, à participer à hauteur de 300 000 € répartis à 40 % pour la ville et 60 % pour l'agglomération.

L'acquisition des terrains est réalisée par le Conseil général dans le cadre de la procédure espace naturel sensible. Le Conseil général prend également à sa charge la réalisation de l'ensemble des aménagements d'infrastructure, y compris sur la bande active. La communauté d'agglomération sera en charge de la réalisation des émergences et de l'entretien du parc.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, la communauté d'agglomération a autorisé par délibération n°14 du 20 juin 2011 la signature du marché de maîtrise d'œuvre de petits bâtiments et d'aménagements divers pour le futur parc paysager et récréatif des bords de Seine au groupement de maîtrise d'œuvre Agence AWP architecture (mandataire), société HHF, EVP ingénierie et Ginger & Sechaud et Bossuyt pour la réalisation des bâtiments : guinguette, Maison du parc, observatoire, kiosques et 3 aires de jeux pour enfants. Ce marché a été conclu pour un montant de forfait de rémunération provisoire de 300 240 € HT, soit 357 975,72 € TTC auquel s'ajoutent les missions complémentaires (études d'exécution, ordonnancement, pilotage et coordination, Etablissement des dossiers de subvention, coordination des intervenants extérieurs et réalisation d'un bilan environnemental) pour un montant total de 104 225,27 € TTC.

Par délibération n°1 en date du 15 mai 2012, le conseil communautaire s'était engagé à poursuivre le projet selon l'avant-projet sommaire qui lui avait été présenté, le projet est aujourd'hui en phase d'avant-projet définitif, l'estimation définitive des coûts est la suivante.

#### **Coût du projet émergences :**

Le projet de l'agence AWP est aujourd'hui finalisé. Le programme comprend les kiosques et bâtiments suivants :

	Coût €HT
<b>émergences principales</b>	
observatoire	277 087
guinguette + rampe	1 398 032
maison du parc	2 072 693
<b>kiosques pour enfants et jeux</b>	
aire de glisse	273 725
maison grimpe	182 616
maison théâtre escalier	166 378
Sols souples	12 520
3 balançoires	77 574
<b>Kiosques autres</b>	
buvette wifi	207 166
jardins familiaux cabanes (20)	242 632
jardins familiaux maison des jardiniers	129 100
Abri location	61 690
3 totems	84 463
<b>TOTAL</b>	<b>5 185 676</b>

#### Financement du projet émergence :

	APD - déc-12		
	Financeurs	Subventions déc	estimation € HT
<b>Guinguette</b>			1 398 032
<b>MDP MI (OPIE)</b>	GP3 (MDI)	800 000	2 072 693
	FEDER (MDI)	350 000	
<b>Observatoire, Kiosques et aires de jeux</b>			1 714 951
<b>coût total estimatif APD</b>			<b>5 185 676</b>
	Ville	550 000	
	GP3	500 000	
	FEDER	700 000	
<b>Total</b>		<b>2 900 000</b>	<b>subv 56%</b>
<b>Reste à financer CA2RS si livraison juin 2015</b>			<b>2 285 676</b>

#### Frais connexes :

Par ailleurs, les frais connexes estimées pour ce projet sont : voirie : 1 500 000 €TTC, enterrement de réseaux : 120 000 € HT ; et sanitaires : 100 000 €HT.

## Frais de fonctionnement :

fonctionnement parc/an	ville (40%)	ca2rs (60%)	opérateurs :	date de départ paiement	recettes
gestion espace vert	120 000	180 000		2015	
<b>MDP MI</b>			OPIE	2015	
personnel : 1/2 poste pour accueil commun		15 000	15 000		
personnel dédié OPIE			300 000		
jardins familiaux			FNJF : cotisation des jardiniers		
kiosque abri vélo, guinguette, buvette			opérateur guinguette		redevance de l'opérateur guinguette : fixe charges de locataire + % CA
coût de fonctionnement pour 2000 m <sup>2</sup> de bâtiment		200 000	payé en partie par les opérateurs		
<b>TOTAL</b>		<b>395 000*</b>			

\*hors frais de gardiennage

## Rappel des engagements de l'agglomération sur ce projet :

- Délibération n°21 du 29 mars 2010 actant du soutien de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Carrières-sous-Poissy pour la demande d'inscription du parc au titre des espaces naturels sensibles
- Courrier commun ville de Carrières-sous-Poissy et CA2RS d'engagement à prendre en charge la gestion du parc en cas de création par le Conseil général d'un espace naturel sensible en septembre 2010
- Création de L'ENS en assemblée permanente du CG 78 du 22 octobre 2010
- Délibération de demande de fonds FEDER et approbation du plan de financement en conseil de novembre 2010
- Choix de la maîtrise d'œuvre conseil de juin 2011
- Courrier d'engagement de participation au coût de gestion du parc pour un montant de 300 000 € répartis : 40 % ville – 60 % agglomération, mars 2012
- Intégration d'un nouvel acteur dans le projet de parc, l'OPIE : courrier d'engagement de l'OPIE sur ce projet, avril 2012
- Validation de l'APS, intégration de l'OPIE et de la maison des insectes dans le programme en conseil de mai 2012
- Courrier de modification du programme du concours et du coût d'objectif : 1er juin 2012

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'avant-projet définitif des émergences et de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre et d'autoriser le président à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la bonne exécution du projet.

## DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Vu les délibérations de la communauté d'agglomération des deux rives de Seine en date de mars 2010, novembre 2010, juin 2011 et avril 2012, afférentes à ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau, réuni le 28 janvier 2013

Vu l'avis favorable de la commission, réunie le 29 janvier 2013

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

*10 abstentions (M.-H. Lopez Jollivet, J.-M. Pinto, B. Loubry, J.-F. Rovillé, F. Gourdon, Y. Baudin, M Gaudy, A. Dancoisne, J.-C. Durand, C. Toutin)*

**APPROUVE** l'avant-projet définitif du projet émergences du parc du peuple de l'herbe, tel que présenté en séance et exposé ci-dessus,

**VALIDE** le coût prévisionnel de l'avant - projet définitif, présenté ci-dessus.

**FIXE** la rémunération définitive du maître d'œuvre de la manière suivante :

Montant prévisionnel des travaux : 5 185 676 €HT

Taux de rémunération du maître d'œuvre 11,12 %

Forfait définitif de rémunération est donc de : 576 647,17 € HT, soit 689 670,01 € TTC

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de petits bâtiments et d'aménagements divers pour le futur parc paysager et récréatif des bords de Seine actant de la fixation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre.

**AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'urbanismes nécessaires à la bonne exécution du projet,

7.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE  
POUR LE PROJET DE LA MAISON DES INSECTES DU PARC PAYSAGER ET  
RECREATIF A CARRIERES SOUS POISSY  
Rapporteur : Hugues Ribault –vice-président**

---

**EXPOSE**

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2007-2013, Grand Projet 3, la région a approuvé lors de sa commission permanente du 7 juillet 2011 la convention d'objectifs GP3 « Seine Aval », signée par l'ensemble des acteurs du territoire en février 2012.

Le programme d'actions a été revu, pour tenir compte des demandes d'adaptation et de modifications faites par les porteurs de projets. Il prévoit désormais la réalisation de 24 opérations selon les modalités rappelées dans l'avenant 1 à la convention d'objectif GP3 Seine Aval

Le comité de concertation du 17 septembre 2012 de la Région Ile-de-France a approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs GP3 « Seine Aval » qui ajoute notamment à la convention d'objectifs l'opération suivante :

4.4.6.6 Maisons des insectes, Carrières-sous-Poissy, pour un montant de 800 000 €.

Il est précisé que la maison des insectes est un programme complémentaire à la maison du parc. Cette maison des insectes sera gérée par l'OPIE (Office pour les insectes et leur environnement) et se compose des espaces suivants : salle de projection, salle d'expositions d'insectes vivants, salle d'élevage, bureaux, salle pédagogique, espace accueil. Cette maison des insectes est un lieu pédagogique spécialisé sur la connaissance des insectes et

sur leur rôle dans l'environnement, un lieu d'attractivité et de rayonnement à l'échelle du bassin de vie.

Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 800 000 € correspondant au cofinancement selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Coût total de l'opération Maison des insectes	1 600 000
Région GP3	800 000 €
FEDER	350 000 €
CA2RS	450 000 €

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine,

Vu la délibération du Conseil régional n°CP 11-610 du 7 juillet 2011 approuvant la convention d'objectif GP3 « Seine Aval »

Vu le projet de territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine approuvé le 1<sup>er</sup> février 2010,

Vu la délibération en date du 21 juin 2011 de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine relative au projet Parc des berges de Seine,

Vu, la délibération en date du 26 septembre 2011 de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine approuvant la convention d'objectifs GP3 « Seine Aval »,

Vu la délibération en date de mai 2012 la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine relative au projet Parc des berges de Seine, et particulièrement aux émergences, approuvant le programme retenu et l'avant-projet sommaire,

Vu l'avis favorable du bureau, réuni le 28 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission, réunie le 29 janvier 2013

Considérant sa qualité de maîtrise d'ouvrage pour le projet énoncé ci-après et la nécessité de trouver des financements complémentaires pour ce projet,

Considérant la nature de certains de ces travaux, il est proposé de solliciter le financement du Conseil régional au titre du programme d'aménagement du territoire GP3.

Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 800 000 € correspondant au cofinancement selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Coût total de l'opération Maison des insectes	1 600 000
Région GP3	800 000 €
FEDER	350 000 €

CA2RS	450 000 €
-------	-----------

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du Grand Projet 3, une subvention de 800 000 € pour financer la réalisation de la Maison des insectes à Carrières sous Poissy, au taux maximum des dépenses subventionnables, soit 50 %.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

**8.**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE LA MAISON DES INSECTES  
DU PARC DU PEUPLE DE L'HERBE A CARRIERES SOUS POISSY**  
Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

---

**EXPOSE**

Dans le cadre du programme de réalisation de petits bâtiments de loisirs dans le parc du peuple de l'herbe, l'agglomération s'est engagée à construire une maison des insectes attenante à la maison du parc. Ce programme complémentaire et le partenariat noué avec l'Opie, permettent de donner une nouvelle dimension au parc du peuple de l'herbe et d'en asseoir le rayonnement et l'attractivité en créant un véritable pôle attractif, scientifique et culturel. Aussi, il est important aujourd'hui de formaliser le partenariat avec l'Opie par la signature d'une convention de partenariat, ci-annexée.

Cette convention prévoit pour une durée de 20 ans, une occupation à titre gracieux de la maison des insectes, en contrepartie de la réalisation d'un programme d'actions et animations, détaillées dans la convention ci-annexée, et dont les grands principes sont les suivants :

- la réalisation d'un espace d'expositions constitué de terrariums d'insectes vivants (le seul en France), associé à une salle d'élevage (élevages pédagogiques)
- une équipe pédagogique qui accueillera 50 000 personnes par an : 25 000 personnes par an dans le cadre d'animations (scolaires et centres de loisirs) et 25 000 visiteurs grand public.
- des animations pour différents publics : scolaires et centres de loisirs, les visiteurs libres, les usagers des jardins partagés et familiaux, les adhérents de l'Opie, les professionnels : animateurs nature, les éleveurs, les agents techniques des villes et de la CA2RS, autres groupes en formation professionnelle
- La participation et l'organisation d'évènements nationaux (fête de la nature, fête de la science, ...) : expositions temporaires créées et accueillies, artistes et scientifiques accueillis en résidence
- Le partenariat local et le développement de thèmes transversaux grâce à des liens étroits avec les services communication, culturel et périscolaires de l'agglomération et des communes.

L'action de l'Opie pour l'exploitation de la maison des Insectes représente 300 000 € par an en frais de personnel.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine,

Vu le projet de territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine approuvé le 1<sup>er</sup> février 2010,

Vu la délibération en date du 21 juin 2011 de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine relative au projet Parc des berges de Seine,

Vu la délibération en date de mai 2012 la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine relative au projet Parc des berges de Seine, et particulièrement aux émergences, approuvant le programme retenu et l'avant-projet sommaire,

Vu l'avis favorable du bureau, réuni le 28 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission, réunie le 29 janvier 2013

Considérant que l'Opie est un partenaire privilégié pour exploiter la maison des insectes et que leur action au sein de cet équipement sera un véritable atout pour le territoire, facteur de rayonnement et d'attractivité,

Considérant le programme d'actions et d'animations proposé par l'Opie dans le cadre de la convention ci-annexée

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Opie et la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, annexée à la présente

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

9.

### **DEMANDE DE FINANCEMENTS FEDER POUR LE PROJET DE LA MAISON DES INSECTES DU PARC DU PEUPLE DE L'HERBE, (parc paysager et récréatif) A CARRIERES SOUS POISSY**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

---

## **EXPOSE**

Dans le cadre du programme FEDER In'Europe Seine Aval qui est conclu sur la période 2009-2015, la communauté d'agglomération deux rives de Seine a sollicité pour le projet émergences du parc du peuple de l'herbe un montant de de 700 000 € pour la réalisation des émergences, par délibération en date du 22 novembre 2010.

Depuis cette date, le programme des émergences a évolué grâce au partenariat avec un nouvel acteur majeur dans le projet : l'office pour les insectes et leur environnement : Opie. Ce partenariat conduit à la réalisation d'un programme complémentaire à la maison du parc, équipement scientifique et culturel : la maison des insectes, qui vient agrandir de 600 m<sup>2</sup> la maison du parc initiale.

Cette maison des insectes sera gérée par l'OPIE (Office pour les insectes et leur environnement) et se compose des espaces suivants : salle de projection, salle d'expositions d'insectes vivants, salle d'élevage, bureaux, salle pédagogique, espace accueil. Cette maison des insectes est un lieu pédagogique spécialisé sur la connaissance des insectes et



sur leur rôle dans l'environnement. En tant qu'équipement scientifique et culturel cette maison des insectes assoit la thématique du parc et a vocation à être un lieu majeur d'attractivité et de rayonnement à l'échelle du bassin de vie.

La maison des insectes et la maison du parc sont regroupées en un seul bâtiment : 600 m<sup>2</sup> pour l'Opie, 200 m<sup>2</sup> pour la maison du parc. Le coût affecté à la maison des insectes correspond à 75 % de la surface du bâtiment soit à 1 600 000 € HT.

Pour financer ce programme complémentaire, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 350 000 € auprès du FEDER, correspondant au cofinancement selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Coût total de l'opération Maison des insectes	1 600 000 € HT
Région GP3	800 000 €
FEDER	350 000 €
CA2RS	450 000 €

Considérant que les objectifs de ce projet s'intègrent parfaitement dans les axes d'intervention du FEDER, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessus, pour le financement de la maison des insectes et d'autoriser le Président à solliciter le FEDER pour un montant de 350 000 €

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine,

Vu le projet de territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine approuvé le 1<sup>er</sup> février 2010,

Vu la délibération en date du 21 juin 2011 de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine relative au projet Parc des berges de Seine, aujourd'hui dénommé parc du peuple de l'herbe

Vu la délibération du 2 février 2012 du Conseil général relative à l'approbation de l'avant-projet du parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy, dit Parc du Peuple de l'herbe ;

Vu la délibération en date de mai 2012 la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine relative au projet Parc des berges de Seine, et particulièrement aux émergences, approuvant le programme retenu et l'avant-projet sommaire,

Vu la délibération en date du 11 février 2013 approuvant l'avant-projet définitif et comprenant le projet de maison des insectes,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 28 janvier 2013

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 29 janvier 2013

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement de la Maison des Insectes du Parc du peuple de l'Herbe, Espace Naturel Sensible à Carrières-sous-Poissy, ci-dessous :

Coût total de l'opération Maison des insectes	1 600 000
Région GP3	800 000 €
FEDER	350 000 €
CA2RS	450 000 €

**AUTORISE** le Président à solliciter le financement du projet de la Maison des Insectes à Carrières-sous-Poissy dans le cadre du programme européen FEDER In'Europe Seine Aval et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son obtention.

10.

### **ADHESION A L'ASSOCIATION BIOMIS G3**

Rapporteur : Fabienne Deveze – vice-présidente

#### **EXPOSE**

Dans le cadre du projet de recherche « Biomass For the Futur – BFF » sur le développement des filières biomasse ligno-cellulosiques (lauréat en 2012 du programme d'Investissement d'avenir), les partenaires du projet dont la communauté d'agglomération, affichent leur volonté de lancer un outil à vocation clairement économique, allant au-delà du travail scientifique, et prenant en charge l'animation et la coordination économique amont-aval de la « Filière Miscanthus Ile-de-France ».

L'association BIOMIS G3 rassemble à la fois les territoires partenaires du projet BFF (Conseil général des Yvelines, Conseil général de Seine et Marne, communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, et communauté d'agglomération Marne et Gondoire), les agriculteurs et coopératives agricoles (fédération régionale des coopératives agricoles), et les industriels (Alkern, Calcia). Un collège expert rassemblera les scientifiques proches de BFF ainsi que les 3 pôles de compétitivité ayant labellisé ce projet : Advancity, Moveo et IAR.

L'association de préfiguration BIOMIS G3 a pour objectif d'impulser, coordonner, développer et valoriser globalement et localement, les actions de développement économique, en lien avec le lancement d'une filière Biomasse miscanthus complète, via les actions suivantes :

- Consolider la coopération économique entre des parties prenantes au sein de BFF.
- Promouvoir la mise en œuvre économique d'une filière complète miscanthus en Région Ile-de-France et territoires limitrophes.
- Jeter les bases d'une bio-économie locale sur l'axe Seine Paris Normandie, fondée sur un système intégré de filières d'excellence (production et valorisation) liées à l'économie verte...

Sur notre territoire, l'association apportera son appui au développement d'une filière locale de valorisation de la biomasse produite sur le Cœur vert.

Cette association doit demeurer une structure légère dont l'activité sera menée sur une période d'amorçage de 3 années (décision de proroger en fin de chaque année). A l'issue de ce travail embryonnaire, un comité de filière interprofessionnel pourra se mettre en place. Le siège social de BIOMIS G3 sera domicilié à la Fabrique21.

Le budget annuel de l'association est de 200K€/an dédié au fonctionnement de l'association, la communication et les missions de coordination économique.

Plusieurs niveaux de cotisation sont proposés aux membres :

- TPE : 1 000 € (également petites structures agricoles),
- PME : 5 000 €
- Groupes industriels : 15 000 €
- Groupes coopératifs : 15 000 €
- Territoires : agglomérations, départements, établissements publics d'aménagement, région : 15 000 €
- Ministère de l'environnement et du développement durable et de l'énergie : 15 000 € (subvention)

Sont annexés à la présente délibération un document de présentation de l'association BIOMIS G3 et les statuts de l'association.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association BIOMIS G3 et le versement du montant d'une cotisation de 15 000€ pour l'année 2013 et de nommer un représentant de la communauté d'agglomération au sein de cette nouvelle association.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 28 janvier 2013

Vu l'avis favorable de la commission développement agricole et forestier

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'adhésion de la CA2RS à l'association BIOMIS G3 et le versement d'un montant de cotisation de 15 000 € pour l'année 2013.

**DESIGNE** comme représentant de la CA2RS au sein de l'association BIOMIS G3 :

Membre titulaire : Mme Fabienne DEVEZE

11.

### **APPROBATION DE CREATION D'UN PERIMETRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNEL (PUCE) A ORGEVAL**

Rapporteur : Yannick Tasset – vice-président

---

### **EXPOSE**

En vertu de l'article 2 de la loi n°2009-974 du 10 août 2009, réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires, il a été créé un nouveau dispositif de dérogation au repos dominical dénommé «périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) ».

Ces périmètres doivent être situés dans des unités urbaines de plus d'un million d'habitants ; la Préfecture de Région, par arrêté du 8 septembre 2009, a inclus la commune d'Orgeval dans celles-ci. Depuis plus de 30 ans, la zone commerciale d'Orgeval, dite des Quarante Sous, doit en grande partie son succès à l'ouverture de ses magasins le dimanche, jour durant lequel 30% du chiffre d'affaires des enseignes est réalisé.

Les différents critères en vertu desquels la préfecture doit statuer sont : les habitudes de consommation dominicale, l'importance de la clientèle concernée et son éloignement de ce périmètre. Monsieur le Préfet n'est pas lié par les avis rendus par la commune et la communauté d'agglomération et dispose d'une marge d'appréciation, sur la base et dans la limite des critères définis par la loi, en vérifiant notamment les usages de consommations dominicales.

Des autorisations d'ouverture le dimanche seront ensuite accordées, pour les enseignes qui en font la demande, et ce pour une durée de cinq ans et après consultation et avis du conseil municipal d'Orgeval, du conseil communautaire, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et des syndicats d'employeurs et de salariés.

Cette disposition doit permettre de maintenir l'attractivité de la zone commerciale des Quarante Sous pour les enseignes de vente au détail et de soutenir ainsi la croissance économique du territoire et l'emploi.

La commune d'Orgeval a mené une étude permettant de se conformer aux modalités de constitution d'une demande de création d'un PUCE.

Par délibération du 15 février 2010, le conseil municipal de la commune d'Orgeval a sollicité la création d'un PUCE sur son territoire.

Monsieur le Préfet a demandé des compléments d'information avant de se prononcer sur la création demandée.

Afin que ce dossier puisse trouver une issue favorable, il a été convenu de modifier le périmètre initialement défini pour que ses limites soient très précises et en cohérence avec le PLU, lui-même en cohérence avec le SDRIF. Le périmètre approuvé par délibération du 29 janvier 2013 correspond à celui de la zone d'activités (ou zone UI).

Des informations complémentaires, portant notamment sur les transports en commun ainsi qu'une synthèse de l'étude réalisée par Yvelines Aménagement portant sur la requalification de la zone commerciale seront également annexées au dossier.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un PUCE sur la commune d'Orgeval, conformément aux délibérations de la ville en date du 15 février 2010 et 29 janvier 2012.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu les dispositions du Livre I – Titre III – Section I du Code du Travail, notamment l'article L. 3132-3 posant le principe de l'octroi du repos hebdomadaire le dimanche dans l'intérêt des salariés,

Vu les dispositions du Livre I – Titre III – Chapitre II – relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaires du dimanche accordées par le Préfet,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et adaptant les dérogations existantes à ce principe dans les zones touristiques ainsi que dans certaines grandes agglomérations,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2009 fixant la liste et le périmètre de l'unité urbaine de Paris,

CONSIDERANT que la commune d'Orgeval, sur le territoire duquel est implantée la zone commerciale, est située dans le périmètre d'unité urbaine de Paris,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la zone commerciale située en bordure de la RD 113,

CONSIDERANT que la compétence développement économique relevant de la communauté d'agglomération implique que celle-ci donne son avis sur la création de ce périmètre à la suite de l'intégration de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu la délibération en conseil municipal d'Orgeval du 15 février 2010 portant création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE),

Vu la délibération en conseil municipal d'Orgeval du 29 janvier 2013 portant modification du périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE),

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 28 janvier 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur le secteur de la zone commerciale d'Orgeval RD 113 et dont le plan est annexé à la présente délibération.

## 12.

### **AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE, MISE À DISPOSITION ET MAINTENANCE DE BACS SUR LA COMMUNE DES ALLUETS LE ROI**

Rapporteur : Fabienne Deveze – vice-présidente

---

#### **EXPOSÉ**

Le présent avenant n°1 porte sur le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire, mise à disposition et maintenance de bacs sur la commune des Alluets le Roi.

Ce marché a été conclu par la commune des Alluets le Roi par appel d'offres ouvert européen avec la société SEPUR sise 54, rue Alexandre Dumas BP 43 78371 PLAISIR et a été notifié le 12 février 2007.

Il est conclu pour une période ferme allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2009 et peut être reconduit pour une période de 3 ans.

La commune des Alluets-le-Roi a reconduit le marché pour 3 ans supplémentaires, portant la date de fin du marché au 31 décembre 2012.

Parallèlement, la CA2RS suite à son extension au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'est vue transférer tous les marchés relatifs à son domaine de compétence lequel inclut la compétence déchets.

Dans l'objectif de coordonner l'ensemble des prestations de collecte pour les 8 communes du SIDRU (hors Médan), la communauté d'agglomération a souhaité que tous les contrats concernés par ces prestations aient la même date d'échéance. C'est pourquoi, le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée de ce marché jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2013 car la prise d'effet du marché global est prévue pour le 01 novembre 2013.

Le montant initial du marché est de 395 994.26 € HT (67 511.40 € /an et 5625.95 € /mois) soit 417 773.94 € TTC (71 224.52 € /an et 5935.37 €/mois).

La période de prolongation correspond à 10 mois du marché initial, soit 56 259.50 € HT, 59 353.77 € TTC.

Cela entraîne une augmentation du marché initial de 14.20%.

Le marché ayant fait l'objet d'une procédure formalisée et l'avenant n°1 entraînant une augmentation de plus de 5% du marché initial, cet avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération.

La commission d'appel d'offres du 16 janvier 2013 a émis un avis favorable à la signature du présent avenant.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8

Vu le code des Marchés publics,

Vu la délibération du 21 janvier 2013, portant délégation au Président en matière de marchés publics,

Vu l'avis favorable du bureau, réuni le 28 janvier 2013

Considérant l'avis favorable à la signature de l'avenant n° 1 au marché susvisé de la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 janvier 2013.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire, mise à disposition/maintenance de bacs sur la commune des Alluets-le-Roi, avec la société SEPUR pour un montant de 56 259.50 € HT € HT soit 353.77 € TTC

**RAPPELLE** que cet avenant entraîne une augmentation de 14 ,98 % du marché initial.

13.

### **AVENANT N°2 MARCHE DE COLLECTE ET EVACUATION DES DE CHETS MENAGERS SUR LA COMMUNE D'ORGEVAL**

Rapporteur : Fabienne Deveze

---

### **EXPOSÉ**

Le présent avenant n°2 porte sur un marché de collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés sur la commune d'Orgeval

Ce marché a été conclu par la commune d'Orgeval par appel d'offres ouvert européen avec la société SEPUR sise 54, rue Alexandre Dumas BP 43 78371 PLAISIR et a été notifié le 28 février 2008.

Le montant initial du marché est de 1 630 000 € HT sur 5 ans (326 000 € /an et 27 166.67 € /mois) soit 1 719 650 € TTC sur 5 ans (343 930 € /an et 28 660.83 € /mois).

Il est conclu pour une période ferme de 5 ans à compter de la notification.

Parallèlement, la CA2RS suite à son extension au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'est vue transférer tous les marchés relatifs à son domaine de compétence lequel inclut la compétence déchet.

Dans l'objectif de coordonner l'ensemble des prestations de collecte pour les 8 communes du SIDRU (hors Médan) et de lancer dans les meilleurs délais un ou plusieurs appels

d'offres, la communauté d'agglomération a souhaité que tous les contrats concernés par ces prestations aient la même date d'échéance. C'est pourquoi, le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée de ce marché jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2013, car la prise d'effet du marché global est prévue pour le 01 novembre 2013.

Ce marché a déjà fait l'objet d'un avenant n°1 pour la fourniture d'un véhicule de collecte pour un montant de 14 928 € HT (15 749.04€ TTC) avec une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

L'avenant n°1 a été conclu pour un montant de 36 076 € HT soit 38 060.18 € TTC soit une augmentation de 2.21%.

Cet avenant n°2 entraîne une prolongation du marché de 9 mois ce qui correspond à une augmentation de 15.68% du montant initial du marché soit 255 696.03 € HT ou 269 759.31 € TTC.

Soit cumulé avenant n°1+ n°2 = 17.90%

Le marché ayant fait l'objet d'une procédure formalisée, l'avenant n°1 entraînant une augmentation de plus de 5%, le présent avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération.

La commission d'appel d'offres du 16 janvier 2013 a émis un avis favorable à la signature du présent avenant.

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8

Vu le code des Marchés publics,

Vu la délibération du 21 janvier 2013, portant délégation au Président en matière de marchés publics,

Vu l'avis favorable du bureau, réuni le 28 janvier 2013,

Considérant l'avis favorable à la signature de l'avenant n° 1 au marché susvisé de la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 janvier 2013.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 marche de collecte des déchets ménagers sur la commune d'Orgeval avec la société SEPUR pour un montant de 255 696.03 € HT € HT soit 269 759.31 € TTC

**RAPPELLE** que cet avenant entraîne une augmentation de 15,68 % du marché initial, soit cumulé avenant n°1+ n°2 = 17.90%

14.

## **ACCORD CADRE POUR DES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET DE GEOMETRES EXPERTS**

Rapporteur : Jean-Louis Francart – vice-président

---

### **EXPOSE**

Par publicité parue le 13 avril 2012 au JOUE et BOAMP, le 20 avril 2012 sur le Moniteur presse et sur la plateforme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) le 4 octobre 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres restreint pour l'attribution d'un accord cadre de prestations topographiques et de géomètres experts. Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter de la notification de l'accord cadre.

Il est composé de 2 lots.

Lot 1 : Prestations de Géomètre-expert

Lot 2 : Réalisation de Prestations Topographiques

Le présent marché est à bons de commande sans montant minimum et maximum annuel.

Le montant prévisionnel annuel des commandes pour l'ensemble des lots du présent marché est estimé à 150 000 € HT.

La communauté d'agglomération a fait le choix de retenir pour cet accord cadre, entre 3 à 4 candidats par lot. Ces candidats retenus seront remis en concurrence lors de consultation ultérieure et au fur et à mesure de la survenance des besoins.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 janvier 2013 a décidé d'attribuer les lots susvisés aux sociétés suivantes :

### **Lot 1 : Prestations de Géomètre-expert.**

COGERAT

19, rue Attiero Spinelli à Vert Saint Denis  
77246 CESSON CEDEX

TECHNIQUE TOPO

1 rue Mège Mouriés  
78120 Rambouillet

ATGT

34-36, avenue Louis Aragon  
93 000 BOBIGNY

DECESSE

29 rue Charles Maréchal  
78300 POISSY

### **Lot 2 : Réalisation de Prestations Topographiques**

COGERAT

19, rue Attiero Spinelli à Vert Saint denis  
77246 CESSON CEDEX



ATGT  
34-36, avenue Louis Aragon  
93 000 BOBIGNY

TECHNIQUE TOPO  
1 rue Mège Mouriés  
78120 Rambouillet

DUVAL  
81 bis rue de la haye  
78130 Les Mureaux

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 28 janvier 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
*Eric Dewasmes s'abstient.*

**AUTORISE** le Président à signer les lots n° 1 et 2 de l'accord cadre pour des prestations topographiques et de géomètres experts avec les sociétés suivantes :

#### **Lot 1 : Prestations de Géomètre-expert.**

-COGERAT  
-TECHNIQUE TOPO  
-ATGT  
-DECESSE

#### **Lot 2 : Réalisation de Prestations Topographiques**

-COGERAT  
-ATGT  
-TECHNIQUE TOPO  
-DUVAL

15.

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DU BOULEVARD NOEL MARC A ANDRESY**

Rapporteur : Jean-Louis Francart – vice-président

---

### **EXPOSE**

La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la ville d'Andrésy souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, afin de procéder à la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Noel Marc à Andrésy.

L'opération de réaménagement du boulevard Noel Marc comportent à la fois des travaux de voirie, de réaménagement des espaces publics, de création d'une passerelle en encorbellement et de réalisation d'un réseau neuf d'éclairage public, de signalisation

verticale et horizontale, d'installation de mobilier urbain, qui sont de compétence communautaire.

Il comprend également des travaux de création d'un réseau neuf d'assainissement pour la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux pluviales, de création de l'embarcadère, d'installation d'un réseau de vidéosurveillance, la fourniture de bornes d'alimentation pour les véhicules électriques, l'installation de toilette PMR public automatisé, l'enfouissement des réseaux et l'installation de la fibre optique, qui sont de compétence communale.

Le groupement de commandes constitué est un groupement de commandes intégré dont la communauté d'agglomération est proposée comme coordonnateur. L'exécution du marché de travaux sera entièrement assurée par la communauté d'agglomération qui règlera la totalité des prestations. L'avance sur les travaux de compétence communale fera ensuite l'objet d'un remboursement par la ville d'Andrésy au regard des situations effectivement réglées par la CA2RS.

Les montants TTC estimés des travaux sont les suivants :

Pour le lot n°1 Voirie, Réseaux Divers et Génie Civil : 2 474 299,75 €

Pour le lot n°2 Eclairage public : 185 200,60 €

Pour le lot n°3 Espaces verts : 100 734,30 €

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée.

## **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 28 janvier 2013

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la signature avec la ville d'Andrésy d'une convention de groupement de commandes intégré pour réaliser les travaux de réaménagement du boulevard Noël Marc à Andrésy et les études annexes nécessaires à la réalisation du projet.

**DESIGNE** comme coordonnateur du groupement la communauté d'agglomération.

16.

### **REAMENAGEMENT DU BOULEVARD NOËL MARC A ANDRESY**

Rapporteur : Jean-Louis Francart – vice-président

---

## **EXPOSE**

Par publicité parue dans le BOAMP et JOUE le 12 décembre 2012, dans le moniteur Presse le 14 décembre 2012 et sur le profil acheteur le 7 décembre 2012, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché de travaux relatif au réaménagement du boulevard Noël Marc à Andrésy.

Les travaux concernent :

- Le réaménagement complet des espaces publics (structures et revêtements de chaussée, trottoirs et stationnements) avec nouvelles plantations, et équipements de mobilier urbain et signalisation classiques, sur le boulevard Noël Marc entre le Quai de Seine et la rue des Ecoles.
- Création, le long de la Seine, d'une passerelle en encorbellement au-dessus du perré existant (ouvrage de génie civil de 130m de long et de 4m de large).
- Création d'un réseau neuf d'assainissement.
- Création d'un réseau d'éclairage public neuf.
- Création d'un réseau de vidéosurveillance et de fibre optique (génie civil uniquement).

Le présent marché se décompose en 3 lots :

Lot n°1 : Voirie, Réseaux Divers et Génie Civil

Le lot n°1 comprend l'option suivante : Création d'un revêtement en pierre sur les trottoirs devant les commerces.

Lot n°2: Eclairage Public

Lot n°3: Espaces Verts

Le montant TTC estimé des travaux est de :

Lot 1 : 2 474 299,75 €

Lot 2: 185 200,60 €

Lot 3: 100 734,30 €

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 janvier 2013 a décidé d'attribuer les lots aux sociétés suivantes

Lot n°1 : Voirie, Réseaux Divers et Génie Civil

Groupeement COLAS/PICHETA/ETPO sise 105, rue de l'Ambassadeur 78 700 Conflans Ste Honorine pour un montant de 2 103 650.20 € HT soit 2 515 965.64 € TTC (Option n°1 incluse)

Lot n°2: Eclairage Public

Société EIFFAGE ENERGIE sise 10, rue Lavoisier 95300 Pontoise pour un montant de 123 551.79€ HT soit 147 767.94 € TTC

Lot n°3: Espaces Verts

Groupeement ESPACE DECO/GESBERT sise 9, chemin de la chapelle ZA Saint Antoine Ennery 95 300 Pontoise pour un montant de 61 133.70 € HT soit 73 115.91 € TTC

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 28 janvier 2013,

*Pierre Gaillard quitte la salle.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer :

- Lot n°1 : « Voirie, Réseaux Divers et Génie Civil » avec la société « Groupeement COLAS/PICHETA/ETPO » pour un montant de de 2 103 650.20 € HT soit 2 515 965.64 € TTC (Option n°1 incluse)

- Lot n°2 «Eclairage Public» avec la société « EIFFAGE ENERGIE » pour un montant de 123 551.79€ HT soit 147 767.94 € TTC

- Lot n°3 « Espaces Verts » avec la société « Groupeement ESPACE DECO/GESBERT pour un montant de 61 133.70 € HT soit 73 115.91 € TTC

17.

## **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES**

Rapporteur : Philippe Tautou - Président

---

### **EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les recrutements ainsi que les transferts de personnels

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée, pour permettre de pourvoir les postes vacants, de créer :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'éducateur des Activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'éducateurs des Activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'éducateurs des Activités physiques et sportives

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 31 janvier 2013,

### **DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, port ant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 permettant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer ces 11 postes et d'adopter la modification du tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessous.

## Annexe : tableau des effectifs budgétaires

GRADES OU EMPLOIS	Ancien effectif	Création	Suppression	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Postes vacants
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
Directeur Général des Services	1	0	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	1	0	0	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	1	0	0	1	1	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateur Hors Classe	1	0	0	1	1	0
Administrateur	0		0	0	0	0
Directeur (DGS)	1	0	0	1	1	0
Attaché Principal	2	1	0	3	3	0
Attaché	13	0	0	13	12	1
Rédacteur Chef	2	0	0	2	2	0
Rédacteur Principal	1	0	0	1	1	0
Rédacteur	14	1	0	15	15	0
Adjoint administratif Pal de 1ère classe	1	0	0	1	1	0
Adjoint administratif Pal de 2nde classe	1	0	0	1	1	0
Adjoint administratif de 1ère classe	4	0	0	4	4	0
Adjoint administratif de 2nde classe	22	2	0	24	24	0
<b>total</b>	<b>62</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>66</b>	<b>65</b>	<b>1</b>
<b>Filière TECHNIQUE</b>						
Ingénieur en chef de classe normale (DGST)	1	0	0	1	1	0
Ingénieur Principal	4	0	0	4	4	0
Ingénieur	5	0	0	5	2	3
Technicien Pal de 1ère classe	3	0	0	3	1	2
Technicien Pal de 2nde classe	4	0	0	4	3	1
Technicien	3	0	0	3	1	2
Agent de Maîtrise Principal	5	0	0	5	5	0
Agent de Maîtrise	10	0	0	10	5	5
Adjoint technique Pal de 1ère classe	2	0	0	2	2	0
Adjoint technique Pal de 2nde classe	8	0	0	8	8	0
Adjoint technique de 1ère classe	7	0	0	7	6	1
Adjoint technique de 2ème classe	47	1	0	48	48	0
<b>total</b>	<b>99</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>86</b>	<b>14</b>
<b>Filière SPORTIVE</b>						
Educateur APS Pal 1ère classe	4	1	0	5	5	0
Educateur APS Pal 2ème classe	0	2	0	2	2	0
Educateur APS	2	3	0	5	5	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS NON CITES</b>						
Coordinateur des activités techniques (5h)	1	0	0	1	1	0
Emplois accessoires	3	0	0	3	3	0
Contrats adultes relais	6	0	0	6	6	0
Contrats uniques d'insertion/CAE	6	0	0	6	5	1
Chargé de mission	1	0	0	1	1	0
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>1</b>
<b>total Général</b>	<b>187</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>198</b>	<b>182</b>	<b>16</b>

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi qui seront inscrits au budget, chapitre 0102.

18.

**CONVENTION D'UTILITE TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX DU BOULEVARD  
NOEL MARC A ANDRESY SUR LE DOMAINE FLUVIAL**

Rapporteur : Jean-Louis Francart – vice-président

---

**EXPOSE**

Dans le cadre du programme de requalification du boulevard Noël Marc sur Andrésy, la communauté d'agglomération 2 rives de Seine va effectuer des travaux sur le domaine public fluvial, lesquels comprennent :

- la création du belvédère en encorbellement au-dessus du perré existant,
- la création d'un embarcadère flottant avec passerelle d'accès depuis le belvédère.

A ce titre, l'État autorisera à terme la mise en superposition d'affectation d'une partie du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France (VNF), correspondant à l'aménagement de la berge de la Seine destiné à l'accueil du public.

Pour autoriser la réalisation de ces travaux, il est nécessaire, préalablement à l'élaboration de la convention de superposition d'affectations (CSA), d'établir une convention d'utilité temporaire (CUT) avec les Voies Navigables de France.

Ainsi, le bénéficiaire des travaux est autorisé à aménager et à entretenir par la suite un encorbellement sur le domaine public fluvial mis en superposition d'affectations, et est tenu de prendre en charge l'ensemble des dépendances et biens immobiliers relatifs à la présente convention.

La partie du domaine public fluvial faisant l'objet de la présente superposition d'affectations continue d'appartenir au domaine public confié à VNF.

La présente convention concerne donc la convention d'utilité temporaire, laquelle est consentie pour une durée de 2 ans et prendra effet à compter du 01 mars 2013. Elle prendra au plus tard fin le 28 février 2015 ou sera suivie à l'issue des travaux d'une convention de superposition d'affectations permettant ainsi une ouverture des équipements au public.

**DELIBERATION**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine,

Vu le projet de territoire de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine approuvé le 1<sup>er</sup> février 2010,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des transports,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991, modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 relatif au domaine confié à Voies navigables de France,

Vu la demande de l'utilisateur en date du 17/01/2013.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'utilité temporaire en partenariat avec les Voies Navigables de France afin de réaliser les travaux de requalification du boulevard Noël Marc à Andrésy,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'utilité temporaire en partenariat avec les Voies Navigables de France, annexée à la présente

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.